



# Province de Québec

A une séance extraordinaire du conseil municipal de Laurierville, dûment convoquée par le directeur général et greffier-trésorier, M. Réjean Gingras, par l'entremise d'un avis de convocation, dont copie a été remis à chaque membre du conseil municipal lors de la séance du 6 juin 2022, sauf à M. Pierre Cloutier, par courriel, ce dernier étant absent, à la séance du 6 juin 2022. L'envoi par courriel a été effectué conformément à l'article 152 du Code municipal et des articles 133 et 134 du Code de procédure légale.

Cette assemblée est tenue au lieu ordinaire des séances, le jeudi 9 juin 2022 à 19h00, pour prendre en considération les sujet suivants :

- **Adoption ru règlement numéro 2022-07, afin de modifier le règlement de zonage numéro 2016-08, pour des modifications des usages dans diverses zones.**
- **Promesse d'achat à M. Bernard Samson pour le lot numéro 6 312 980-P.**

Sont présents : Mme Suzy Bellerose, Mme Isabelle Gagné, M. Pierre Cloutier, Mme Julie Bernard et M. Carl Laflamme, formant quorum sous la présidence du maire, M. Marc Simoneau. Le directeur général et greffier-trésorier, M. Réjean Gingras, et l'agent administratif, M. Jean-François Labrie-Simoneau, sont aussi présents.

## **Règlement numéro 2022-07**

### **Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08, afin de modifier certains usages dans quelques zones**

**Attendu** que le conseil juge à propos et dans l'intérêt de la municipalité de modifier le règlement de zonage numéro 2016-08, afin de modifier certains usages dans quelques zones;

**Attendu** que les modifications respectent le contenu du plan d'urbanisme de la municipalité;

**Attendu** que le conseil a adopté par résolution, à la séance du 2 mai 2022, le projet de règlement numéro 2022-07 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08;

**Attendu** qu'un avis de motion a été régulièrement donné par Mme Julie Bernard, à la séance du 2 mai 2022;

**Attendu** qu'une assemblée publique sur ce projet de modification du susdit règlement de zonage a été tenue le 30 mai 2022, le tout précédée d'un avis public paru dans le journal Le Poliquin, le 13 mai 2022;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, qu'il soit fait et statué, le présente règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

**Article 1** Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2** L'article 4.3.1.1 i) est modifié en ajoutant l'usage suivant :

Service d'éducation canin (sans pension) (**Annexe A**).

**Article 3** La section « USAGES AUTORISÉS » de la grille des spécifications de la zone R/C-7, est modifiée par la suppression du texte suivant : « (6411 SERVICE DE RÉPARATION

D'AUTOMOBILE (GARAGE) NE COMPRENANT PAS DE POMPES À ESSENCE (1) »(annexe B).

- Article 4** La section « USAGES AUTORISÉS » de la grille des spécifications de la zone R/C-7, est modifiée à nouveau par l'ajout, après les mots Commerce mixte (C5) usage autorisé (« SERVICE D'ÉDUCATION CANIN (SANS PENSION) » (C1) (annexe B).
- Article 5** La section « DISPOSITIONS SPÉCIALES » de la grille des spécifications de la zone R/C-7 est modifiée à nouveau par la suppression de la disposition (1). Par conséquent la disposition (2) devient la disposition (1) (annexe B).
- Article 6** La section « BÂTIMENT ACCESSOIRE » de la grille des spécifications de la zone R/C-7 est modifié en remplaçant tous les (2) par des (1) (annexe B).
- Article 7** La section « USAGES AUTORISÉS » de la grille des spécifications de la zone R/C-4, est modifiée en ajoutant à la fin de l'usage C1 (commerce de détail et service de voisinage), les mots suivants : « SAUF L'USAGE IDENTIFIÉE à l'article 4.3.1.1 J) Service de garde (pension) de chiens (maximum 5 chiens) et chats » (annexe C)
- Article 8** La section « USAGES AUTORISÉS » de la grille des spécifications de la zone R/C-6, est modifiée en ajoutant à la fin de l'usage C1 (commerce de détail et service de voisinage), les mots suivants : « SAUF L'USAGE IDENTIFIÉE à l'article 4.3.1.1 J) Service de garde (pension) de chiens (maximum 5 chiens) et chats » (annexe D).
- Article 9** L'article 4.3.3.1 a) est modifié en remplaçant le titre de l'article par les mots suivants : « La vente et/ou la location de produits divers notamment les usages suivants : », et en ajoutant l'usage suivant : « Location d'abri d'auto saisonnier » (annexe E).
- Article 10** La section « USAGES AUTORISÉS » de la grille des spécifications de la zone R/C-4, est modifiée en ajoutant l'usage « C3 Location d'abri d'auto saisonnier » (annexe C).
- Article 11** L'article 4.3.3.1 est modifié par l'ajout de l'article 4.3.3.1 r) :
- 4.3.3.1 r) Service de déneigement de cours privées (annexe F)
- Article 12** La section « USAGES AUTORISÉS » de la grille des spécifications de la zone C/I-1, est modifiée en ajoutant les usages suivants : (annexe G)
- C3 Vente au détail de piscines et de leurs accessoires (5370)  
C3 Service de déneigement de cours privées.
- Article 13** La section « USAGES AUTORISÉS » de la grille des spécifications de la zone P-3, est modifiée en ajoutant les usages suivants :
- P2 Garderie (6541) (annexe H)

**Article 14** La section « DISPOSITIONS SPÉCIALES » de la grille des spécifications de la zone R-5 est modifiée en ajoutant la disposition suivante :

(2) Malgré l'article 5.3.4.3 a), l'aménagement d'une seule pergola avec rideaux ou toiles, est autorisé dans la cour avant pour l'immeuble du 501 avenue Provencher, étant la Résidence Provencher inc. (**annexe I**)

**Article 15** Le présent règlement abroge ou modifie toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles avec les dispositions des présentes.

**Article 16** Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

**Adopté à Laurierville, ce 9 juin 2022.**

---

Marc Simoneau, maire

---

Réjean Gingras  
Directeur général et greffier-trésorier

**Résolution : 2022-164**

**Adoption par résolution du règlement numéro 2022-07.**

**Attendu** que suite à l'adoption du second projet de règlement numéro 2022-07, le 30 mai 2022, un avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire a été publié au bureau municipal, au dépanneur Bonisoir et sur le site internet de la municipalité, en date du 31 mai 2022;

**Attendu** que la municipalité n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire;

**Par conséquent**, il est proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que ce conseil adopte le règlement numéro 2022-07, lequel vise à modifier le règlement de zonage numéro 2016-08, afin de modifier certains usages dans quelques zones.

**Que** copie certifiée conforme de la présente résolution, ainsi que du règlement numéro 2022-07, soient transmis immédiatement à la MRC de l'Érable pour approbation, en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**Adoptée**

**Résolution : 2022-165**

**Promesse d'achat à M. Bernard Samson pour le lot numéro 6 312 980-P.**

**Attendu** que la municipalité désire acquérir environ 75 acres d'une partie du lot 6 312 980, propriété de M. Bernard Samson, pour un développement résidentiel;

**Attendu** que ce conseil désire signer une promesse d'achat avec M. Bernard Samson, pour l'acquisition de la susdite partie de lot;

**Par conséquent**, il est proposé par M. Carl Laflamme, et résolu unanimement, que ce conseil autorise le maire, M. Marc Simoneau, et directeur général et greffier-trésorier, à signer la promesse d'achat à intervenir entre la municipalité et M. Bernard Samson, laquelle est conditionnelle, entre autres, à l'approbation par les personnes habiles à voter du règlement

d'emprunt nécessaire pour l'achat d'environ 75 acres d'une partie du lot 6 312 80.

**Adoptée**

**Arrivé de M. Martin Samson, conseiller.**

**Attendu** la présence de tous les membres du conseil, ces derniers acceptent d'ajouter les 2 points suivants :

- **Offres de services architectes pour le projet de construction d'une garderie.**
- **Préposé au service de loisirs et aux communications.**

**Résolution : 2022-166**

**Offres de services architectes pour le projet de construction d'une garderie.**

**Attendu** que le ministre de la Famille a annoncé la création de 21 nouvelles places au Centre de la petite enfance La Girouette inc. à Laurierville;

**Attendu** que le projet d'un nouveau centre de la petite enfance à Laurierville, avec le CPE La Girouette inc., consiste à la construction d'un centre de la petite enfance par la municipalité, lequel sera loué par la suite au CPE La Girouette, à un prix de location couvrant les frais du règlement d'emprunt et autres frais d'entretien du terrain et du bâtiment, pour un coût nul pour la municipalité;

**Attendu** que la municipalité a reçu 2 offres de services de firmes en architectures, pour la préparation des documents préliminaires et définitifs, à effectuer le suivi de l'appel d'offres ainsi que les services en construction pour le nouveau centre de la petite enfance;

**Après délibérations**, il est résolu par M. Carl Laflamme, et résolu unanimement, que ce conseil accepte l'offre de services de Lemay Côté Architectes inc., pour la préparation des documents préliminaires et définitifs, à effectuer le suivi de l'appel d'offres, ainsi que les services en construction, dans le cadre du projet de construction d'un nouveau bâtiment pouvant accueillir 21 places en centre de la petite enfance.

**Que** les honoraires sont les suivants, le tout étant plus détaillés dans l'offre de services daté du 30 mai 2022 :

|                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| Phase préliminaire :                | 8 665.00 \$                             |
| Phase des documents de soumission : | 14 760.00 \$                            |
| Appel d'offres :                    | 975.00 \$                               |
| Services en construction :          | 12 540.00 \$                            |
| <b>Total :</b>                      | <b>36 940.00 \$, taxes non incluses</b> |

**Que** la présente résolution abroge la résolution numéro 2022-143.

**Adoptée**

**Résolution : 2022-167**

**Préposé au service de loisirs et aux communications.**

**Attendu** que M. Kevin Lamothe, préposé au service de loisirs et aux communications a remis sa démission le 6 mai 2022, et à terminer son emploi le 20 mai 2022;

**Attendu** que M. Frédérick St-Pierre, avait soumis sa candidature pour le poste de préposé au service de loisirs et aux communications, l'automne dernier;

**Attendu** que M. St-Pierre est disposé à occuper le susdit poste;

**Pour ces raisons**, il est proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que ce conseil embauche M. Frédérick St-Pierre, à titre de préposé au service de loisirs et aux communications.

**Que** le nombre d'heures par semaine pour ce poste est de 40 heures.

**Que** ce conseil convient d'une période probatoire de 6 mois.

**Que** les conditions salariales et autres conditions sont conciliées, dans une entente à consigner entre les parties.

**Adoptée**

**Résolution : 2022-168**

**Clôture de l'assemblée**

Proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que l'assemblée soit levée.

**Adoptée**

Je, Marc Simoneau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**Maire.**

**Directeur général et greffier-trésorier**